

Page : 1/5 Date d'impression : 02.11.2015 Révision: 20.09.2013

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit p-Toluidine

Code du produit A13698, L04724 No CAS:

Numéro CE:

Numéro index:

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées. Utilisation identifiée: SU24 Recherche scientifique et développement

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

1.3 Renseignements concern Producteur/fournisseur: Thermo Fisher (Kandel) GmbH Zeppelinstr. 7b 76185 Karlsruhe / Germany Tel: +49 (0) 721 84007 280 Fax: +49 (0) 721 84007 300 Email: tech@alfa.com

www.alfa.com Service chargé des renseignements : Département sécurité du produit.

1.4 Numéro d'appel d'urgence:
Carechem 24: +44 (o) 1235 239 670 (Multi-langue, numéro d'urgence 24 heures)
Giftnotruf Universität Mainz / Poison Information Centre Mainz
www.giftinfo.uni-mainz.de Telefon:+49(0)6131/19240

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion. Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané. Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS08 danger pour la santé

H351 Susceptible de provoquer le cancer. Carc. 2



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

X; Toxique

R23/24/25: Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Xn; Nocif

Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

R40:

💢 Xi; Irritant

Irritant pour les yeux. R36:

Xi; Sensibilisant

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R43:

N; Dangereux pour l'environnement

R50: Très toxique pour les organismes aquatiques. Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: néant Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification Aucune information connue.

2.2 Éléments d'étiquetage Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger







GHS06 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanee.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection.
P309 Eviter le rejet dans l'environnement.
P309 EN CAS d'exposition ou d'un malaise:
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Page : 2/5 Date d'impression : 02.11.2015 Révision: 20.09.2013

(suite de la page 1)

Nom du produit *p-Toluidin*e

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

2.3 Autres dangers Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances No. CAS Désignation 106-49-0 p-Toluidine Code(s) d'identification Numéro CE: 203-403-1 Numéro index: 612-160-00-4

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si necessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin. Demander immédiatement conseil à un médecin

Demander immediatement conseil a un medecin après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Demander immédiatement conseil à un médecin après contact avec les yeux: Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Si ce produit est impliqué dans un incendie, ce qui suit peuvent être dégagées:

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Oxyde d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité :
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

Prévention des risques secondaires: Tenir éloignées les sources d'incendie

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Manipuler sous gaz de protection sec. Tenir les emballages hermétiquement fermés

Conserver au frais et au sec en fûts très bien fermés
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun :

Entreposer à l'abri de l'air. Stocker dans le noir

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver dans le gaz inerte sec. Ce produit est sensible à l'air. Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés Protéger contre les effets de la lumière

Former à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Hotte de laboratoire fonctionnant correctement, conçue pour les produits chimiques dangereux, et ayant une vitesse moyenne d'aspiration de 30 mètres par minute.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
Indications complémentaires : Aucune donnée

8.2 Contrôles de l'exposition
Equipement de protection individuel :
Mesures générales de protection et d'hygiène :
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

(suite page 3)

Page : 3/5 Date d'impression : 02.11.2015 Révision: 20.09.2013

(suite de la page 2)

Nom du produit *p-Toluidin*e

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux
Eviter tout contact avec les yeux
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
Maintenir un environnement ergonomique de travail approprié.

Protection respiratoire: Utilisez autonome appareil de protection respiratoire dans les situations d'urgence.

Protection des mains

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Matériau des gants Gants étanches
Temps de pénétration du matériau des gants (en minutes) non déterminé

Protection des yeux : Lunettes de protection.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect: Forme : Couleur : Crystalline granules Cream to brown non déterminé Odeur Seuil olfactif: Non déterminé. Non applicable. valeur du pH:

Modification d'état

42-46 °C Point de fusion : Point d'ébullition 199-202 °C Température et début de la sublimation : non déterminé

Point d'éclair 88 °C

Inflammabilité (solide, gazeux) : Température d'inflammation : Température de décomposition : Non déterminé. 482 °C Non déterminé Auto-imflammabilitité : Non déterminé

Danger d'explosion : Limites d'explosivité :

inférieure 1,1 Vol % 6.6 Vol % supérieure : Pression de vapeur : Densité à 20 °C: Densité relative. Non applicable. 1,05 g/cm³ Non déterminé. Densité de vapeur Non applicable. Non applicable.

Vitesse d'évaporation. Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau à 20 °C: Coefficient de partage (n-octanol/eau) :

7,5 g/l Non déterminé. Viscosité : dynamique : cinématique : 9.2 Autres informations Non applicable.

Non applicable. Pas d'autres informations importantes disponibles.

Non déterminé.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune information connue.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation puissants

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Agents d'oxydation Lumière

10.6 Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Gaz nitreux.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Toxique par contact cutané. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation.

Toxique en cas d'ingestion. Danger par résorption dermique. Le Registre des effets toxiques des substances chimiques (RTECS) contient des données sur la toxicité aiguë de cette substance.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

LD50 Oral 336 mg/kg (rat) Dermique LD50 890 mg/kg (rbt) Inhalatoire LC50/4H 160 mg/m3/4H (rat)

Irritation de la peau ou de la corrosion: Peut provoquer une irritation

Irritation de la peau ou de la corrosion: Peut provoquer une irritation des yeux.

Irritation des yeux ou de la corrosion: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le Registre des effets toxiques des substances chimiques (RTECS) contient des données de mutation de cette substance.

Le Régistre des effets toxiques des substances chimiques (RTECS) contient des données de mutation de cette substance.

Carcinogenicity:
Susceptible de provoquer le cancer.

ACGIH A3: Cancérigène chez l'animal: l'agent est cancérigène chez les animaux de laboratoire par l'administration de doses relativement élevées, en fonction de la/des voies(s) d'administration, de l'/des emplacement(s), des types histologiques ou par des techniques n'étant pas considérées d'importance pour l'exposition du travailleur. Les études épidémiologiques disponibles ne confirment pas un risque plus élevé de cancer chez les personnes exposées. Les preuves disponibles laissent supposer que l'agent ne risque pas de provoquer de cancer chez l'homme sauf dans le cas de voies ou de degrés d'exposition inhabituels ou invraisemblables.

Le Régistre des effets toxiques des substances chimiques (RTECS) contient des données tumorigènes et / ou cancérigènes et / ou néoplasique pour cette substance

Toxicité pour la reproduction: Aucun effet connu.

Page : 4/5 Date d'impression : 02.11.2015 Révision: 20.09.2013

(suite de la page 3)

Nom du produit *p-Toluidin*e

Toxicité spécifique pour certains organes cibles du système - exposition répétée: Aucun effet connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles du système - exposition unique: Aucun effet connu. Risque d'aspiration: Aucun effet connu.

Toxicité subaiguë à chronique:

Le Registre des effets toxiques des substances chimiques (RTECS) contient de multiples données sur la toxicité de doses pour cette substance.

Indications toxicologiques complémentaires:

D'après ce que nous supons, la toxicité aiguë et chronique de cette substance n'est pas complètement connue.

Toxique par contact cutané.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques : Remarque : Très toxique chez les poissons. Autres indications écologiques :

Autres indications ecologiques:
Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Une pénétration dans l'environnement est à éviter.
Très toxique pour organismes aquatiques.

72.5 Résultats des evaluations PBT et VPVB PBT: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Recommandation :

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Consulter les réglementations d'Etat, locales ou nationales pour une élimination appropriée.

Emballages non nettoyés :

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport	
No. UN ADR, IMDG, IATA	UN3451
14.2 Nom d'expédition des Nations unies ADR IMDG IATA	3451 TOLUIDINES SOLIDES TOLUIDINES, SOLID, MARINE POLLUTANT TOLUIDINES, SOLID
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR	
Çlasse Étiquette IMDG	6.1 (T2) Matières toxiques. 6.1
A A	

6.1 Toxic substances.

Class

Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA

14.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin (IMDG):

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide; Marine Pollutant Signè conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières toxiques.

6.1 Toxic substances.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Indications complémentaires de transport :

ADR Quantités exceptées (EQ): Quantités limitées (LQ) Catégorie de transport Code de restriction en tunnels

E4 500 g 2 D/F

"Règlement type" de l'ONU: UN3451, TOLUIDINES SOLIDES, 6.1, II

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Prescriptions nationales

Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Page : 5/5 Date d'impression : 02.11.2015 Révision: 20.09.2013

Nom du produit *p-Toluidin*e

Pour l'utilisation: seulement par des personnes techniquement qualifiées.

(suite de la page 4)

Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 3 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 3) : très polluant Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon le Règlement (CE) n o de 1907/2006 REACH. La substance n'est pas répertoriée.
Endot rajoitusten mukaan 67 artiklan ja liitteen XVII asetuksen (EY) N: o 1907/2006 (REACH) valmistukseen, markkinoille saattamisen ja käytön on noudatettava.

la substance n'est pas comprise

Annexe XIV du Règlement REACH (nécessitant l'autorisation pour l'utilisation) la substance n'est pas comprise

15.2 Evaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations
Les employeurs devraient considérer cette information seulement comme complément à leurs propres informations et devraient, de manière autonome, décider si cette information doit être appliquée afin d'assurer une utilisation correcte et de protéger la santé et la sécurité des employés. Cette information est fournie sans garantie et toute utilisation du produit non conforme à cette fiche de données de sécurité, ou en combinaison avec tout autre produit ou procédé, incombe à la responsabilité de l'utilisateur.

Service établissant la fiche de données de sécurité: Global Marketing

Service établissant la fiche de données de sécurité: Global Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses DOT: US Department of Transportation IATA: transport aérien international

P: Marine Pollutant
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
DL50: dose létale, 50 pour cent
VPUS: very Persistent and very Bioaccumulative
ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists (USA)
OSHA: sécurité et administration de la santé au travail (USA)
NTP: National Toxicology Program (USA)
IARC: International Agency for Research on Cancer
EPA: Environmental Protection Agency (USA)